



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

A. RICHAUME / Françoise PEYRE

02 38 42 42 82

francoise.peyre@loiret.gouv.fr

ddpp-sei@loiret.gouv.fr

Orléans, le 14 août 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 30 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 30 juillet 2020 à 9h00, à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des 19 décembre 2019, 30 janvier et 27 février 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Les procès-verbaux des consultations écrites du 23 au 25 mars, du 20 au 22 avril, du 11 au 13 mai et du 25 au 28 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU D'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE

Arrêté préfectoral autorisant la commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE à traiter l'eau en vue de la consommation humaine

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Pierre LE FRANC de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en l'absence de pétitionnaire.

Monsieur PAPET demande pourquoi il n'y a pas de périmètre de protection.

Monsieur LE FRANC indique qu'il y a un cimetière à côté et qu'il devait s'agrandir. Par ailleurs ce forage (F1) était un forage d'appoint. Toutefois le F2 est trop utilisé et le F1 s'avère à nouveau nécessaire. La procédure de périmètre de protection va être réalisée.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

TRAVAUX DE DÉCONNEXION DE PLANS D'EAU SUR COURS - BASSIN PUISEAUX VERNISSON (MAÎTRE D'OUVRAGE : ÉPAGE LOING)

Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Le dossier est présenté par Madame Isaline BARD de la Direction Départementale des Territoires, en l'absence de pétitionnaire.

Madame BARD expose que ce dossier a déjà été présenté l'an passé au CODERST avec un avis favorable. Ensuite a été découvert l'Agrion de Mercure sur le site, un odonate, espèce protégée. Un dossier global a été demandé par rapport à la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Monsieur PAPET constate que l'OFB a émis un avis défavorable et demande ce qui a justifié cet avis.

Madame BARD indique qu'il y a eu des échanges entre L'OFB et Épage. L'OFB aurait souhaité des mesures compensatoires supplémentaires. Toutefois le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable.

Monsieur PAPET informe qu'un spécialiste reconnu pour ces compétences au sujet des odonates siège au CSRPN.

Monsieur GRANDPIERRE informe que le Vernisson est à sec. Il s'interroge sur le montant des travaux réalisés. En tant que maire, il n'a pas émis un avis favorable à l'élimination du barrage. Aujourd'hui l'étang de la Chapelle est à sec et c'est bien dommage pour la commune. Il prendra rendez-vous avec le Directeur de la DDT pour évoquer le problème.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

AUTORISATION POUR UNE DÉVIATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT SUR LES COMMUNES DE CHALETTE-SUR-LOING ET CORQUILLEROY, L'EXPLOITANT GRTGAZ

- Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes de Châlette-sur-Loing et de Corquilleroy

- Projet d'arrêté préfectoral autorisant la Société GRTgaz à construire et exploiter l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'une canalisation et d'une installation annexe sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy dans le département du Loiret

Le dossier est présenté par Monsieur Raphaël VOISIN qui remplace Madame Anne-Marie CAVAILLES du Service Risques Chroniques et Technologiques (SRCT) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence du Directeur de projet de GRTgaz, Monsieur François GALLIEN.

M. GALLIEN n'a pas d'information complémentaire à apporter.

Sortie de M. GALLIEN.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur les 2 projets d'arrêtés préfectoraux.

Entrée de Monsieur NOIRJEAN et Madame ETIENNE de l'UD DREAL.

L'ordre du jour est modifié, les deux dossiers TRISALID à SARAN sont présentés avant le dossier CALDEO.

TRISALID (Unité Incinération d'Ordures Ménagères + CENTRE DE TRI) sur le site de SARAN Prescriptions complémentaires encadrant les modifications des installations

Le dossier est présenté par Monsieur David NOIRJEAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence des pétitionnaires, le Directeur de la Société TRISALID, Monsieur Laurent BACHIMONT et Madame Eva CHIGNARD, chargée de mission. M. NOIRJEAN indique que dans le projet d'arrêté préfectoral, le tableau de classement est à rectifier deux colonnes n'ont pas été renseignées; il manque le signe D pour déclaration.

Monsieur BACHIMONT n'a pas de remarque complémentaire à formuler.

Monsieur CONNESSON indique que le projet est cohérent avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il prend en compte le tri des plastiques. Certaines collectivités se tournent vers ces centres de tri, même plus éloignés, mais dont les équipements répondent aux normes du code de l'environnement.

Sortie des pétitionnaires.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

TRISALID (plateforme de mâchefers) sur le site de SARAN

Prescriptions complémentaires encadrant les modifications des installations

Le dossier est présenté par Madame Laura ÉTIENNE de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence des pétitionnaires, le Directeur de la Société TRISALID, Monsieur Laurent BACHIMONT et Madame Eva CHIGNARD chargée de mission.

Monsieur CONNESSON distribue, en séance, un projet d'arrêté corrigé, suite à des remarques de l'exploitant. Les modifications portent sur la répartition des volumes stockés, les rejets d'eaux pluviales, des précisions sur les déchets dangereux, des précisions sur la directive IED. De plus la DREAL demande l'ajout d'un article relatif au nouveau BREF concernant le dossier de réexamen de l'incinération des déchets et la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans les 4 ans.

Suite à la présentation de Mme Etienne, les pétitionnaires n'ont pas de remarque complémentaire à formuler.

Monsieur CHIGOT demande ce que deviennent les extractions des ferreux et non ferreux.

Monsieur BACHIMONT répond qu'ils sont repris sur d'autres sites, l'acier partant vers ACÉLOR (vélo, voiture).

Monsieur CONNESSON indique que les mâchefers ferreux partent en fusion et que la démarche est vertueuse pour l'environnement. Par ailleurs, il informe que l'intitulé de la rubrique 3532 n'inclut pas les mâchefers et qu'après une attendue modification du décret de classement, le tableau de classement de TRISALID pourra être modifié.

Sortie des pétitionnaires.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Total Proxy Energies Nord Est (ex-CALDEO) sur la commune de QUIERS- SUR-BÉZONDE

- Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur des terrains impactés par les activités de la station-service anciennement exploitée par la Société Total Proxy Energies Nord Est (ex-CALDEO) à QUIERS-SUR-BEZONDE;

- Projet d'arrêté préfectoral imposant des prescriptions spéciales à la Société Total Proxy Energies Nord Est (ex-CALDEO) dans le cadre de la cessation d'activité de la station-service anciennement exploitée par cette Société à QUIERS-SUR-BEZONDE

Le dossier est présenté par Madame Bérengère VIGNAL de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence de Monsieur COÏC de la société Artélia (bureau d'études), de Madame Isabelle BAILLARD de la Société Total Proxy Energies Nord Est (ex-CALDEO), service environnement, et de Madame HUAULT, propriétaire de parcelles sur lesquelles sont situées son logement.

Madame BAILLARD constate que, suite à la demande de l'ARS, trois ouvrages sont suivis. Elle demande quel recours aurait la société en cas de dégradation de ces ouvrages.

Madame VIGNAL répond que, dans un tel contexte, l'exploitant se retourne vers la juridiction civile.

Madame BAILLARD demande à ce que les prélèvements s'effectuent une seule fois par an.

Madame VIGNAL répond que les paramètres varient selon les basses ou hautes eaux; aussi doivent-ils rester semestriels tous les 3 ans.

Madame BAILLARD indique que ce sont les valeurs guide "eau potable" qui sont prises en compte pour caractériser l'état de la nappe et ne souhaite pas prendre en référence ces valeurs pour une dépollution de la nappe.

Mme VIGNAL répond que les résultats d'analyses sont habituellement comparés aux valeurs guides « eau potable », selon l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, mais que ces valeurs ne sont nullement des objectifs de réhabilitation.

Monsieur PAPET demande quand ce suivi s'arrêtera.

Madame VIGNAL répond que l'arrêté de servitudes d'utilité publique sera levé quand les résultats du suivi de la qualité de la nappe le permettront.

Monsieur CHIGOT remarque que rien n'empêche un particulier de réaliser un forage de moins de 1 000m³/an dans la deuxième nappe souterraine à 40 mètres, qui pourrait mettre en relation les 2 nappes au droit du site. Il propose que cette restriction soit ajoutée à l'arrêté de servitudes d'utilité publique.

Monsieur CONNESSON est d'accord pour ajouter cette mesure conservatoire.

Le président demande son avis à Madame HUAULT. Elle expose qu'elle est propriétaire depuis 14 ans. Il y a eu un apport de terre et son jardin est surélevé. Elle a toujours utilisé l'eau du puits pour son jardin. Elle informe qu'elle a acheté la maison dépolluée et maintenant elle apprend qu'elle ne pourra plus utiliser l'eau du puits pour son jardin.

Madame VIGNAL rappelle que le compromis de vente a été signé en 2004, mentionnant la pollution sur site nécessitant des travaux de dépollution. L'acte de vente n'a été réalisé qu'en 2006 après une première dépollution mais les diagnostics environnementaux stipulant la pollution résiduelle sont mentionnés dans l'acte de vente et lui ont été transmis.

Madame HUAULT précise qu'elle a fait réaliser des analyses de l'eau par le laboratoire de Bellegarde. Les résultats étaient satisfaisants pour un usage dans le jardin.

Suite à la demande de Monsieur CHIGOT, Monsieur COÏC indique que les valeurs sont conformes à celles d'une eau potable.

Monsieur CHIGOT indique qu'avec un sous-sol pollué, la qualité de l'eau n'est pas linéaire. Il recommande ce principe de précaution jusqu'à ce que les analyses soient favorables.

Sortie des pétitionnaires et de la propriétaire.

Madame VIGNAL indique que depuis 2004 beaucoup d'investigations ont été menées pour estimer l'évolution de la pollution et que Madame HUAULT en était informée.

Monsieur PAPET demande si elle aura une compensation financière.

Madame VIGNAL informe que, selon l'article L. 515-11, la propriétaire a trois ans pour demander une indemnisation.

Monsieur CONNESSON précise que la propriétaire a acheté en connaissance de cause. Une négociation avec la société Total Proxy Energies Nord Est (ex-CALDEO) serait préférable.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets d'arrêtés préfectoraux en prenant en compte les remarques de Monsieur CHIGOT pour le deuxième arrêté préfectoral.

Sortie de Madame DAËLE.

Information : Présentation sur la lutte antivectorielle (Moustique tigre) Par Madame Caroline NICOLAS de l'ARS

Monsieur PAPET souhaite des informations relatives à l'utilisation des insecticides.

Madame NICOLAS répond qu'elle ne serait faite qu'en contexte épidémique. Elle ne connaît pas la dangerosité des produits. Avant tout emploi une information est faite auprès du maire. Les traitements sont très encadrés et ne sont effectués qu'après repérage des larves de moustiques.

Monsieur PAPET souhaite savoir si une information sera faite, dans le Loiret, afin que les habitants soient sensibilisés à ne pas garder d'eau stagnante dans les jardins.

Madame NICOLAS répond par l'affirmative.

A la question de Monsieur TERRANOVA, Madame NICOLAS répond que la période d'incubation des œufs et larves est de 7 à 20 jours. Aussi il convient de vider les soucoupes et autres petits contenants une fois par semaine de mai à novembre.

Monsieur GRANDPIERRE demande s'il faut consulter un médecin en cas de pique par un Moustique tigre.

Madame NICOLAS informe que la pique est douloureuse mais que, dans la mesure où il n'y a pas de personnes contaminées, ce n'est pas nécessaire. Un réseau de suivi est en place en Métropole.

Monsieur GIRAUD informe du départ de Madame Antoinette RICHAUME de la DDPP et la remercie pour son actif travail pour l'organisation et sa participation aux CODERST et également pour sa gestion des consultations écrites pendant le confinement.

Les dates des prochains CODERST sont :

- 10/09/2020
- 22/10/2020
- 26/11/2020
- 17/12/2020

Monsieur GIRAUD informe qu'il part en retraite. Il remercie les membres du CODERST pour les échanges agréables, constructifs et fructueux et les instructeurs pour leurs présentations claires et leurs bonnes connaissances des sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le Président,



Patrick GIRAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du jeudi 30 juillet 2020

Étaient présents :

M. GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
Mme PEYRE, représentant la DDPP,
Mme RICHAUME, représentant la DDPP,
Mme BARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
Mme NICOLAS, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
M. LE FRANC, DDT,
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. VOISIN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. NOIRJEAN, DREAL
Mme ÉTIENNE, DREAL
Mme VIGNAL, DREAL
Adc MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,
M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,
M. BOUVARD (titulaire), Maire de Guigneville,
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,
M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
Mme DAELE (suppléante), Chargée de recherche au CNRS,
M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret.

Étaient absents/excusés :

Mme BELLANGER (titulaire), représentant la profession agricole, désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. SAADA (titulaire), représentant les experts désignés par le BRGM,
Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,
M. YAHYAOUÏ, Responsable du service études de l'Association LIG'AIR,
Mme CHENESSEAU (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole.